



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-022

Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : *Grégoire SOUQUE*

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<u>Séance du 13 avril 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public (administration générale).

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique et administrative. Ils seront rémunérés, sur la base des échelles C1 et C3.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance en remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles, seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

Il convient également de prévoir une marge de manœuvre, afin d'assurer la continuité des services dans les conditions règlementaires.

Il est proposé de créer les postes ci-dessous pour les périodes :

Du 1^{er} juin 2023 au 30 novembre 2023 :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint technique avec CAP petite enfance rémunérés au 3 -ème échelon échelle C1
- 8 postes d'adjoint technique

Du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023 :

- 4 postes saisonniers à pourvoir pendant la période estivale

Du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif au 10^{ème} échelon de l'échelle C3 au sein du service culturel

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certains pourront ne pas être pourvus si cela ne s'avérait pas nécessaire.

Les recrutements de ces personnels se fait en fonction des absences et d'un surcroit de travail qui nécessite un renfort pour assurer la continuité du service public.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

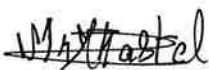
- **DÉCIDE** la création des postes susvisés, pour la durée et dans les conditions précisées pour chacun d'entre eux
- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 14/04/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

